



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Mai 2014



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 07 avril 2008 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 notamment l'alinéa N° 4 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la délibération du 10 avril 2014,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement des menuiseries à l'école du Centre et à l'église de Tournan-en-Brie,

Considérant l'offre de l'entreprise MPO FENETRES jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour les travaux de remplacement des menuiseries à l'école du Centre et de l'église de Tournan-en-Brie avec la :

SOCIETE MPO FENETRES
Parc d'Activités du Londeau
BP 309
61009 ALENCON CEDEX

Article 2 : Le montant du marché est de 31 243,37 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

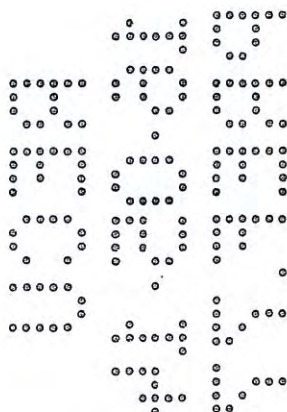
- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société MPO FENETRES.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 MAI 2014

Laurent GAUTIER



The signature of Laurent Gautier is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE' and a central emblem. Below the stamp, the text 'Conseiller Général' and 'Maire de Tournan-en-Brie' is printed.





Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

REC
2014 / 099
200514
PREF??

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le camping Fredland « Franceloc » Parc de Combreux 77220 TOURNAN-EN-BRIE, pour un séjour camping du 21 juillet au 25 juillet 2014, au profit des enfants du centre de loisirs Saint-Exupery.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 857 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2014.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Camping Fredland « Franceloc »

TOURNAN-EN-BRIE, le 22 MAI 2014



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SPLG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des appareils de cuisson au gaz, les appareils frigorifiques et les appareils pour la laverie, appartenant à la commune de Tournan-en-Brie,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de maintenance pour les appareils de cuisson au gaz, les appareils frigorifiques et les appareils pour la laverie, appartenant à la commune de Tournan-en-Brie, avec la :

Société CQFD
10 rue des Terres Fortes
77600 CHANTELOUP EN BRIE

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 996,00 € (neuf cent quatre vingt seize euros) hors taxes, concernant les visites de maintenance préventive ainsi qu'une option de 540,00 € (cinq cent quarante euros) hors taxes, concernant la vérification et l'étalonnage des enregistreurs et des thermomètres.

Article 3 : Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans.

Article 3 : Le contrat prend effet à sa signature pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans.

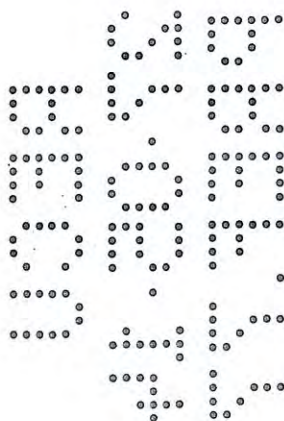
Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société CQFD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 MAI 2014



Laurent GAUTIER



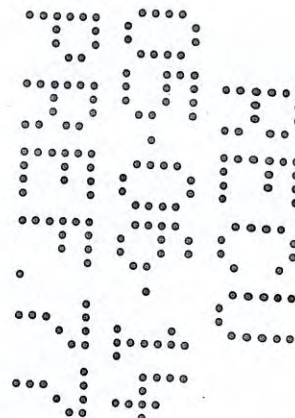
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à ce type de marché à bon de commande en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ordonnancement et pilotage et mission SPS pour une meilleure efficacité dans la gestion des projets,

Considérant que l'offre de la Société Etudes et Synergies est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ordonnancement et pilotage SPS avec la :

Société ETUDES ET SYNERGIES
Immeuble le Diamant
29 rue des Rosières
91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 206 000 € HT sur la durée totale du marché. Il n'est pas fixé de montant minimum. Les commandes seront réalisées en fonction du besoin de la commune selon les prix fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date d'anniversaire étant entendu que la durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense sera imputée soit sur le budget de fonctionnement (chapitre 011) soit sur le budget investissement (chapitre 20) en fonction de la nature de l'opération.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Directeur de la société Etudes et Synergies.

Fait à Tournan-en-Brie, le 28 MAI 2014

Laurent GAUTIER



Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie